



Programme d'aide à l'édition

Ce programme vise à appuyer le rayonnement des professeurs dans les domaines d'excellence de l'Université.

Dates limites pour soumettre une demande	Montant maximal
1 ^{er} septembre	2 000 \$
1 ^{er} janvier	
1 ^{er} mai	

Critères

- Seuls les ouvrages scientifiques qui font une contribution importante à l'avancement des connaissances peuvent bénéficier d'une subvention.
- Les demandes seront évaluées en prenant en considération le bilan en recherche du chercheur.

Admissibilité

1) La préparation d'ouvrages savants qui ont été acceptés ou en voie d'être acceptés par une maison d'édition ou encore la publication d'un numéro thématique d'une revue savante. Les frais suivants sont admissibles :

- Les frais de traitement de texte, photocopies et autres frais liés à la préparation du manuscrit.
- Les frais liés à la publication (p. ex., la préparation ou l'achat d'illustrations, de figures, de cartes géographiques, de dessins et de photographies).
- Les frais de déplacement et de logement sur le campus des membres d'un comité de rédaction d'un ouvrage savant.

2) La publication de livres savants qui répondent aux critères suivants :

- Les ouvrages qui ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs – la maison d'édition confirmera le processus d'évaluation dans sa lettre.
- Les ouvrages d'au moins 100 pages qui contribuent aux domaines où l'Université Saint-Paul évolue.

- Les monographies scientifiques ainsi que les anthologies et les actes de colloques d'une conférence ayant eu lieu à l'Université (50 % des directeurs d'une anthologie ou d'actes doivent être des professeurs de l'Université Saint-Paul).

3) La publication d'articles dans des revues savantes. Le rédacteur en chef doit fournir une lettre qui confirme le montant exigé pour la publication.

4) La traduction d'ouvrages ou d'articles qui sont acceptés ou en voie d'être acceptés par une maison d'édition ou une revue savante.

Éléments d'une demande

- Formulaire de demande.
- Confirmation de la part de la maison d'édition ou de la revue, reconnue dans le monde universitaire, de son engagement à publier l'ouvrage ou l'article et que celui-ci a fait l'objet d'une évaluation par les pairs. Le cas échéant, cette lettre indiquera les coûts directs de publication de l'ouvrage ou de l'article.
- C.V. du professeur au format du Conseil ontarien des études supérieures.

Utilisation des fonds

Les subventions accordées pour les livres savants et les revues savantes sont versées directement à la maison d'édition ou à la revue savante, le cas échéant.

Appui de l'Université

La maison d'édition ou la revue savante s'engagent à reconnaître le soutien de l'Université Saint-Paul à la parution de l'ouvrage ou de l'article ainsi que lors de sa promotion. La mention d'usage doit se lire : *Cet ouvrage est publié grâce à une subvention du Programme d'aide à l'édition de l'Université Saint-Paul.*

Voir également le document sur les règles générales pour tous les programmes.